Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAR LE DUC

5 Rue François de Guise
55000 BAR LE DUC
Fax : 03.29.45.10.10
Internet : www.infogreffe.fr
Tél : 03.29.79.09.39

RECEPISSE DE DEPOT

RICHARD ET MERTZ

1 rue des charpentiers
zac Sébastopol BP 95055
57072 METZ CEDEX 03

V/REF :
N/REF : 96 B 122 / 2009-A-980

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAR LE DUC certifie qu'il a reçu le 28/07/2009,

P.V. d'assemblée du 30/04/2009
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

PERARD
Société à responsabilité limitée
avenue de l'Europe ZI de Baleycourt
55100 Verdun

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-980 le 28/07/2009

R.C.S. BAR LE DUC 409 936 309 (96 B 122)

Fait à BAR LE DUC le 28/07/2009,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC
MEUSE

PERARD
Société à responsabilité limitée
au capital de 940 000 euros
Siège social : Zone Industrielle de Baleycourt - Avenue de l'Europe
55100 VERDUN
RCS BAR LE DUC 409 936 309

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf,

Le trente avril,

A 11 heures,

Les associés de la société PERARD, société à responsabilité limitée au capital de 940 000 euros, divisé en 23 500 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Patrick PERARD, propriétaire de..... 11 750 parts sociales,
Madame Véronique PERARD, propriétaire de11 750 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick PERARD, gérant associé.

Monsieur Jean-Claude BAZART, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

Monsieur RIGAUD, Monsieur COLLET et Monsieur GEORG, membres du comité d'entreprise, assistent à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

RPP

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2008 et quitus à la gérance,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2008,
- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 octobre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 257 euros et qui ont fait l'objet d'une réintégration dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 107 309,15 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	107 309,15 euros
Absorption des pertes antérieures	96 462,07 euros
Le solde	10 847,08 euros
A la réserve légale Qui s'élève ainsi à 10 542,35 euros	542,35 euros
Le solde	10 304,73 euros

En totalité au compte Autres réserves qui s'élève ainsi à 10 304,73 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL	ELIGIBLES A LA REFACTION	NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31/10/2005	5 000 €	-	5 000 € 40%	-
31/10/2006	-	-	-	-
31/10/2007	-	-	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, est adoptée par l'autre associé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Claude BAZART, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gérard MUNIER, Commissaire aux Comptes suppléant, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Cédric HERMAL, domicilié 2 Allée d'Evry – 54600 VILLERS LES NANCY et en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant la société EXPERTIS CFE – 2 Allée d'Evry – 54600 VILLERS LES NANCY, pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Cédric HERMAL et la société EXPERTIS CFE ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et son associée.

Monsieur Patrick PERARD

Madame Véronique PERARD